

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 14 AVRIL 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 14 avril 2021, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE, MONSIEUR JEAN DALLAIRE

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum. Il mentionne que cette séance se tient par vidéoconférence et qu'elle est enregistrée.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

096-CM2021

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé avoir y avoir corrigé le titre du point 11.1 pour y lire : *Adjudication à CONTENEURS KRT INC. du contrat pour transport, location et traitement (écocentres), payé en partie, le cas échéant, à même le surplus non affecté de la MRC.*

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 MARS 2021

*Il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 mars 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 février 2021 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir qu'il pourra transmettre à monsieur Soucy. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2021 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE RC18 L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE DANS UN BÂTIMENT ISOLÉ ET AFIN DE DIMINUER LA MARGE DE REcul ARRIÈRE POUR CET USAGE DANS CETTE ZONE

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 2-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Rc18 l'usage habitation unifamiliale dans un bâtiment isolé et afin de diminuer la marge de recul arrière pour cet usage dans cette zone;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit

règlement;

Attendu que

l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

098-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 2-2021 adopté par la ville de La Pocatière soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2021 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE IB1 L'USAGE 5821 - ÉTABLISSEMENT DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Attendu qu'

en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 3-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 de la ville de La Pocatière afin d'autoriser dans la zone Ib1 l'usage 5821 - Établissement de consommation de boissons alcoolisées;

Attendu que

le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que

l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que

l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

099-CM2021

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 3-2021 adopté par la ville de La Pocatière soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT 157-05-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 157-90 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE RÉ À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE A (TERRAIN DU CAMP MUSICAL)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 157-05-2021 visant à modifier le règlement numéro 157-90 portant sur le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation récréative Ré à même l'affectation agricole A (terrain du camp musical);

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

100-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 157-05-2021 modifiant le règlement 157-90, portant sur le plan d'urbanisme adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT 160-40-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE VILLÉGIATURE VA1 À MÊME LA ZONE AGRICOLE AA10 ET D'AJOUTER DANS LADITE ZONE VA1 AINSI AGRANDIE DIVERS USAGES (TERRAIN DU CAMP MUSICAL)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 160-40-2021 visant à modifier le règlement numéro 160-91 afin d'agrandir la zone de villégiature VA1 à même la zone agricole AA10 et d'ajouter dans ladite zone

VA1 ainsi agrandie divers usages (terrain du camp musical);

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

101-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 160-40-2021 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE EXIGÉE DANS LA ZONE RA3

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 2021-01 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin d'apporter une modification à la superficie minimale d'une résidence exigée dans la zone RA3;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma

d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

102-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 2021-01 adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN NOTAMMENT DE REDÉFINIR LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES 47 « SERVICE PUBLIC », D'AJOUTER ET D'ENCADRER LES NOUVEAUX USAGES « SERVICE DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES ET VENTE D'ACCESSOIRES CONNEXES » AINSI QUE « FORMATION ET PRATIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE », D'AJOUTER LES POULAILLERS ET LES CLAPIERS À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION ET D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, DES PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION COMMERCIALE OU DE SERVICES DANS LA ZONE CC1

103-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 358-2020 adopté par la ville de Saint-Pascal soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.7 ACCEPTATION DES DEMANDES POUR L'ENVELOPPE DES PROJETS INNOVANTS 2021.

104-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contributions financières indiquées au tableau ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 19 236 \$ provenant de l'Entente de développement culturel 2021-2023, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les conventions d'aides financières, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.8 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE POUR LE MONTANT RÉSERVÉ À L'EDC POUR LE LOISIR CULTUREL MUNICIPAL ET INTERMUNICIPAL

Attendu qu' un montant de 3 000 \$ est réservé dans l'Entente de développement culturel de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) 2018-2019-2020 pour une action pour le loisir culturel municipal et intermunicipal;

Attendu qu' aucun projet n'a été identifié dans le cadre de ce volet dédié au loisir culturel municipal et intermunicipal;

Attendu toutefois que Cosmoss a présenté une demande d'aide financière au montant de 3 000\$ pour un projet pilote d'éveil à la lecture facilité par le chien (zoothérapie) et que cette demande, de l'avis du comité, rencontre les objectifs du volet loisir culturel municipal ou intermunicipal;

Attendu que la demande de Cosmoss correspond aux objectifs de la *Politique culturelle révisée* en offrant une activité destinée au jeune public;

Attendu que le projet peut se dérouler en respect des mesures sanitaires;

Attendu que lors de sa rencontre du 15 mars 2021, le comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications (EDC) a recommandé d'accepter la demande d'aide financière de Cosmoss pour le montant demandé de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

105-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande d'aide financière de Cosmoss et autorise le déboursement d'une somme de 3 000\$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2019-2020, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les conventions d'aides financières, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé un appel de propositions à l'intention des municipalités locales et des municipalités régionales de comté dans le cadre du nouveau *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) et dont le financement accordé peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet pour une MRC dont l'indice de vitalité économique (IVE) est négatif;

Attendu que le PAC vise à établir des partenariats avec des collectivités qui souhaitent soutenir des actions pour attirer des personnes immigrantes et faciliter leur intégration et leur pleine participation au milieu;

Attendu que le PAC permet une mesure transitoire pour une période de 12 mois afin d'actualiser le portrait du milieu en matière d'immigration et d'élaborer un plan d'action concerté pour une durée de 3 ans tout en poursuivant la réalisation des activités essentielles à la mobilisation du territoire;

Attendu que suivant la résolution numéro 325-CM2020, la MRC de Kamouraska a déposé une demande de financement dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité* (PMD) au montant de 60 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et que le MIFI confirme son acceptation;

Attendu que l'annexe B de la *Convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire*, prévoit la constitution d'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation à parts égales de représentants de la MRC et du MIFI;

Attendu que ladite convention d'aide financière a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer pour et au nom de la MRC, ladite convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne l'agente de mobilisation à l'immigration, madame Julie-Christine Hélas, et le directeur du Service de développement territorial, monsieur Charles de Blois Martin, à titre de représentants de la MRC au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la convention d'aide financière.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.2 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOLETS LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter le projet régional et le projet local mentionnés ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de ces demandes;

Comité d'analyse du FRR			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Corporation régionale de la Salle André-Gagnon	FRR-2021-2022 Rénovations majeures et acquisitions d'équipement	R	25 000 \$
Club de golf Saint-Pacôme inc.	FRR-2021-2022 Mise à niveau des infrastructures du Club de golf Saint-Pacôme	L	10 000 \$
Total			35 000 \$

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans le cadre du projet *Rénovations majeures et acquisitions d'équipement* pour un montant de 25 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du Club de golf Saint-Pacôme inc. dans le cadre du projet *Mise à niveau des infrastructures du Club de golf Saint-Pacôme* pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme totale de 35 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer les conventions d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.3 AUTORISATION DE DÉPÔT DU DEVIS DU PROJET « RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ BIOALIMENTAIRE AU KAMOURASKA » AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Attendu que le gouvernement du Québec a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du « Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » et a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec;

Attendu que le volet 3 Signature innovation du FRR vise à soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives mettant en valeur leur identité territoriale;

Attendu que la MRC de Kamouraska recevra un montant de 222 212 \$ par année pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 (1 111 060 \$) dans le cadre du volet 3 Signature innovation;

Attendu que suivant la résolution numéro 321-CM2020, la MRC de Kamouraska a signifié son intérêt afin de conclure une entente pour deux projets dans le cadre du volet 3 Signature innovation du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a désigné le préfet, monsieur Yvon Soucy, à titre de représentant pour signer tous les documents relatifs à ce programme;

Attendu que la MRC de Kamouraska a terminé le 19 janvier dernier la démarche de réflexion et de consultation auprès des acteurs du milieu bioalimentaire afin de l'appuyer dans l'exercice de définition du devis du projet dans le cadre du volet 3 Signature Innovation du FRR;

Attendu que le devis du projet « Renforcer l'accessibilité bioalimentaire au Kamouraska » a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

108-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du devis du projet « Renforcer l'accessibilité bioalimentaire au Kamouraska » dans le cadre du volet 3 Signature innovation du Fonds région et ruralité (FRR) et dont le budget représente un montant total de 971 060 \$.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

8.4 AUTORISATION DE DÉPÔT DU DEVIS DU PROJET « LE KAMOURASKA MYCOLOGIQUE » AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Attendu que le gouvernement du Québec a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du « Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes » et a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec;

Attendu que le volet 3 Signature innovation du FRR vise à soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives mettant en valeur leur identité territoriale;

Attendu que la MRC de Kamouraska recevra un montant de 222 212 \$ par année pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 (1 111 060 \$) dans le cadre du volet 3 Signature innovation;

Attendu que suivant la résolution numéro 321-CM2020, la MRC de Kamouraska a signifié son intérêt de conclure une entente pour deux projets

dans le cadre du volet 3 Signature innovation du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a désigné le préfet, monsieur Yvon Soucy, à titre de représentant pour signer tous les documents relatifs à ce programme;

Attendu que les consultations menées par la MRC de Kamouraska dans le cadre du *Plan d'action 2020-2025 le Kamouraska Mycologique* démontrent que les acteurs du territoire souhaitent poursuivre et s'investir dans la consolidation de cette filière de développement;

Attendu que le devis du projet « Le Kamouraska Mycologique » a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

109-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du devis du projet « Le Kamouraska Mycologique » dans le cadre du volet 3 Signature innovation du Fonds région et ruralité (FRR) et dont le budget représente un montant total de 426 000 \$.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

8.5 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLETS ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES ET CULTUREL LOCAL

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation des demandes :

Promoteur	Nom du	Code	Attribution
Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska	Semaine des bénévoles 2021	B	500,00 \$
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri	Ciné parc 2021	A	500,00 \$
			Total : 1000,00 \$

Code :

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

110-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet activités municipales locales à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.6 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK

Attendu que le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités (FDMK) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de la demande

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Club de golf de Saint-Pacôme	Fête du 50e anniversaire	C	500 \$
			Total : 500 \$

Code :

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

111-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus conformément à la recommandation du comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités (FDMK), conditionnellement à la tenue de l'entièreté de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'un montant de 500 \$ du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK), à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À ORIGINE SENC POUR RÉALISER UNE ÉTUDE LIÉE À LA RÉGIONALISATION DES RADIOCOMMUNICATIONS-VOIX POUR LES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DE KAMOURASKA QUI SERA FINANCÉ À PART ÉGALES PAR UNE AIDE FINANCIÈRE DU MAMH ET UN MONTANT ISSU DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MRC.

Attendu que les orientations ministérielles en sécurité incendie privilégient le recours au palier supra municipal (MRC) pour l'organisation et la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie;

Attendu que le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025 de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

- Attendu que** l'action 45 dudit Schéma prévoit la réalisation d'une étude à portée régionale qui visent l'optimisation des ressources en sécurité incendie;
- Attendu que** l'action 27 dudit schéma prévoit l'amélioration et l'uniformisation des appareils de communication des services de sécurité incendie du territoire afin d'assurer l'interopérabilité entre ceux-ci;
- Attendu que** dans ce contexte, il est avisé que la MRC pilote une étude qui permettra de déterminer la faisabilité de la mise en commun des équipements et des infrastructures actuelles pour obtenir un système commun de radiocommunication (voix) pour l'ensemble des services incendie du territoire de la MRC de Kamouraska;
- Attendu que** cette étude permettra également d'évaluer les équipements et infrastructures additionnelles et nécessaires pour offrir une couverture optimale du territoire d'en faire une estimation budgétaire;
- Attendu qu'** un regroupement de la radiocommunication-voix vise une meilleure couverture du territoire qu'actuellement, une augmentation de la fiabilité (redondances) et également des économies d'échelle à long terme;
- Attendu qu'** un regroupement de la radiocommunication-voix permettrait à chaque service incendie de pouvoir communiquer partout dans le territoire et par le fait même, d'améliorer les opérations d'entraide;
- Attendu** l'offre de service de la firme ORIGINE SENC, datée du 17 mars 2021, au montant maximal de 13 700 \$ plus taxes, pour les services d'accompagnement d'un expert pour réaliser l'étude susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

112-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE la MRC de Kamouraska accepte l'offre de service de la firme ORIGINE SENC datée du 17 mars 2021, au montant maximum de 13 700 \$ plus taxes, pour la réalisation d'une étude qui permettra de déterminer la faisabilité d'une régionalisation des radiocommunications (voix) pour les services incendie de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy à signer l'offre de services et autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à

signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 OCTROI À CO-ÉCO D'UN CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ POUR LA GESTION COMPLÈTE DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES LIÉES AU BON FONCTIONNEMENT DES ÉCOCENTRES DU KAMOURASKA, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGMR ET LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2027

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 079-CM2021, le conseil de la MRC a demandé une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat à Co-éco;

Attendu que le contrat de services proposé par Co-éco permettra la réalisation des trois mandats suivants :

- la gestion complète des ressources humaines, matérielles et financières liées au bon fonctionnement des écocentres du Kamouraska (La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska);
- la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR),
- la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2027;

Attendu l'autorisation du MAMH à recevoir afin de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec Co-éco;

Attendu que le montant prévisionnel à verser pour le contrat est de 260 622 \$, plus taxes applicables, lequel montant est prévu au budget pour l'année 2021;

Attendu qu' un contrat de services de gré à gré (révisé) pour la réalisation des trois mandats ci-haut mentionnés a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que ce contrat de gré à gré n'inclut pas le contrat de « *La collecte qui carbure* »;

EN CONSÉQUENCE,

113-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à l'organisme Co-éco, un contrat de services de gré à gré pour la réalisation de trois mandats susmentionnés, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer le contrat de service de gré à gré pour et au nom de la MRC et autorise également monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2021 CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF ET LUI DÉLÉGUANT CERTAINES COMPÉTENCES

Attendu les règlements antérieurement adoptés par la MRC concernant la création d'un Comité administratif et la délégation de certains pouvoirs à ce comité;

Attendu que le Conseil juge opportun de remplacer lesdits règlements afin que la composition du Comité administratif et les compétences qui lui sont déléguées reflètent davantage les orientations du Conseil;

Attendu que le présent règlement n'est pas incompatible avec les lettres patentes constituant la MRC de Kamouraska (enregistrées le 12 novembre 1981);

Attendu les articles 123 à 127 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement numéro 241-2021 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 241-2021, le secrétaire-trésorier a fait mention que le présent règlement a pour objets de constituer un Comité administratif et de prévoir certaines compétences qui lui sont déléguées et certaines fonctions qui lui sont attribuées;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le présent règlement numéro 241-2021 soit adopté et que le conseil de la MRC de Kamouraska décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : **(voir le livre des règlements)**.

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, CERTAINES DÉLÉGATIONS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

Attendu que l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* ») a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités (incluant les MRC), à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

Attendu que la MRC souhaite, comme le lui permet le quatrième alinéa de l'article 938.1.2 *CM*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*;

Attendu qu' en conséquence, l'article 936 *CM* (appel d'offres sur invitation) ne s'appliquera plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que dans le contexte de l'adoption du présent règlement, le Conseil juge opportun de revoir et d'intégrer au présent règlement les diverses délégations prévues au *Règlement no 179*, de même que ses règles de contrôle et de suivi budgétaires que la MRC se doit d'adopter conformément à l'article 960.1 *CM*;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement numéro 242-2021 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 242-2021, le secrétaire-trésorier a fait mention que le présent règlement a pour objets de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats lorsqu'ils comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*, de prévoir certaines délégations à certains fonctionnaires et employés de la MRC et de prévoir les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

115-CM2021

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le présent règlement numéro 242-2021 soit adopté et que le conseil de la MRC de Kamouraska décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**voir le livre des règlements**).

10.4 OCTROI À LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR L'ANNÉE 2021

Attendu les obligations de la MRC liées à l'entretien de la route verte et de ses embranchements pour le territoire du Kamouraska;

Attendu qu' à cet effet, une offre de services de la corporation P.A.R.C Bas-St-Laurent pour la réalisation des travaux d'entretien de la Route verte pour l'année 2021, a été soumise à la MRC en date du 24 mars 2021, au montant de 21 385.35 \$ taxes incluses;

Attendu que la MRC désire octroyer à ladite entreprise un contrat d'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC pour l'année 2021;

Attendu que l'octroi d'un contrat de gré à gré par la MRC est soumis à l'application de certaines dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC en vigueur au moment de l'octroi de contrat. Cette politique

est réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle comme prévu à l'article 278 du projet de loi n° 122 (2017, chapitre 13);

Attendu qu' en vertu de ce règlement et du Code municipal du Québec, la MRC peut octroyer un contrat de gré à gré qui comporte une dépense de moins de 25 000 \$;

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 018-CM2021, le conseil de la MRC de Kamouraska a demandé une aide financière au montant de 19 343 \$ au ministère des Transports du Québec (MTQ), en vertu du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, pour l'année financière 2021-2022.

Attendu que la réponse du MTQ à la demande d'aide financière susmentionnée n'a pas encore été confirmée à ce jour et qu'historiquement le MTQ a répondu favorablement aux demandes de la MRC, mais les réponses arrivent toujours plus tard en saison;

Attendu que dans l'intervalle de la réception de l'aide financière provenant du MTQ, la MRC assumera une partie des dépenses du contrat d'entretien, soit un montant de 19 343 \$, à même le surplus non affecté;

Attendu que pour l'année 2021, un montant de 10 318 \$ est réservé dans le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska pour l'entretien de la Route verte;

Attendu que ledit contrat d'entretien a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

116-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à la Corporation P.A.R.C Bas St-Laurent un contrat d'entretien de la Route verte pour l'année 2021, au montant de 21 385.35 \$ taxes incluses.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de supporter à même le surplus non affecté, les dépenses reliées à ce contrat d'entretien pour l'année 2021, dans l'attente de l'aide financière du ministère des Transports du Québec en vertu du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. De

plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.5 MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Attendu que les Territoires non organisés peuvent enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisé par la MRC de Kamouraska conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

Attendu que cette résolution annule et remplace la résolution numéro 086-CM2021;

EN CONSÉQUENCE,

117-CM2021

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Charles de Blois Martin comme représentant pour les Territoires non organisés en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 10 juin 2021;

Matricules
7870-29-5281
7871-11-2986
7972-56-7467

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Pierre Désy comme substitut advenant l'impossibilité du représentant d'être présent lors de la vente pour non-paiement de taxes;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire.

10.6 DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE DU BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles

(biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;

Considérant que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

Considérant que près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

Considérant que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

Considérant que l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

Considérant que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

EN CONSÉQUENCE,

118-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE la MRC de Kamouraska,

- adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
- adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ADJUDICATION À CONTENEURS KRT INC. DU CONTRAT POUR TRANSPORT, LOCATION ET TRAITEMENT (ÉCOCENTRES), PAYÉ EN PARTIE, LE CAS ÉCHÉANT, À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MRC

Attendu l'appel d'offres public lancé le 3 mars 2021 pour le contrat pour le transport des conteneurs et des matières, la location de conteneurs et le traitement du bois et des matériaux secs des écocentres pour l'année 2021;

Attendu le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 26 mars 2021;

Attendu qu' à la date limite de réception des soumissions, une seule soumission a été déposée;

Attendu que conformément à l'article 2.14 des documents d'appel d'offres, le seul soumissionnaire a accepté de conclure un contrat à prix moindre au montant de 185 749,01 \$ taxes incluses, tel qu'il apparaît au formulaire de soumission modifié, et ce au lieu du montant soumissionné de 196 235,88 \$ taxes incluses;

Attendu l'analyse de la soumission reçue, la recommandation d'accepter la soumission conforme reçue et de conclure un contrat à prix moindre et par conséquent d'adjuger le contrat pour le transport des conteneurs et des matières, la location de conteneurs et le traitement du bois et des matériaux secs provenant des trois (3) écocentres situés sur le territoire de la MRC à l'entreprise CONTENEURS KRT INC., au montant de 185 749,01 \$ taxes incluses;

Attendu que les membres du présent conseil sont informés que le nombre de conteneurs, de tonnes métriques, de voyages 2020 et du nombre de semaines apparaissant au formulaire de soumission modifié sont à titre indicatif, ce qui fait en sorte que ces nombres peuvent varier en plus ou en moins et qu'à chaque facturation,

les prix unitaires indiqués au formulaire de soumission modifié sont multipliés respectivement par le nombre de conteneurs loués durant le mois, par le nombre de tonnes métriques réellement traité pour chaque catégorie de matières, par le nombre de voyages mensuels et par le nombre de semaines de location de conteneurs. Par conséquent, le prix soumis mentionné ci-dessus peut être différent du montant facturé pour les travaux effectués. Cependant, les prix unitaires indiqués au formulaire de soumission modifié sont fermes pour la durée du contrat, celui-ci étant un contrat de type unitaire;

EN CONSÉQUENCE,

119-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adjuge, le contrat pour le transport des conteneurs et des matières, la location de conteneurs et le traitement du bois et des matériaux secs provenant des trois (3) écocentres situés sur le territoire de la MRC, à l'entreprise CONTENEURS KRT INC., au montant de 185 749,01 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux documents de soumission ainsi qu'au formulaire de soumission modifié.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise, le cas échéant, à ce que tout excédent du montant prévu au budget de la MRC pour l'année 2021 en regard du présent contrat soit pris à même le surplus non affecté de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 14 avril 2021 (MRC et TNO), par la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont préalablement été déposées aux membres du conseil et qu'elles concernent les montants totaux suivants:

1) MRC

▪ Dépenses 210 779,99 \$

2) TNO

▪ Dépenses 16 058,36 \$

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 14 avril 2021 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2021

1) MRC

- Dépenses 489 757,32 \$
- Salaires, traitement et DAS 263 609,11 \$

2) TNO

- Dépenses 370,14 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 LETTRE DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MADAME GENEVIÈVE GUILBAULT, RELATIVEMENT AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES

13.2 LETTRE DU DIRECTEUR DES PROGRAMMES FISCAUX ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION NOUS ANNONÇANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 151 \$ POUR LES TNO AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE SUR LES FINANCES DES MUNICIPALITÉS

13.3 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ANNONÇANT QUE LA MRC RECEVRA UN MONTANT DE 805 515 \$ RELATIVEMENT À L'AIDE COVID-19

13.4 LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS, NOUS ACCORDANT LA SOMME DE 150 000 \$ POUR L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE

13.5 LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS, M. FRANÇOIS BONNARDEL ANNONÇANT UNE AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES AU MONTANT DE 63 848 \$

13.6 LETTRE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC GUAY, DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 234-2020 CONSTATANT QUE CERTAINS ÉLÉMENTS DE CE PROJET DE RÈGLEMENT NE SONT PAS CONFORMES AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'URBANISATION

14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

s/o

15. AUTRES SUJETS

s/o

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 47.

EN CONSÉQUENCE,

121-CM2021

il est proposé par madame Louise Hémond

QUE la présente séance soit close.

Le préfet suppléant

(Signé)

Jean Dallaire

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance